



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 89834

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à permettre que les périodes d'interruption de travail postérieures au 1er janvier 2014 indemnisées par la CFE au titre des risques maladie maternité invalidité et accidents du travail maladie professionnelle soient reportées au compte CNAV des assurés adhérant à l'assurance volontaire vieillesse, selon des modalités à définir.

Texte de la réponse

Le rapport remis par la sénatrice Hélène Conway-Mouret sur le retour en France des Français de l'étranger recommande de permettre aux périodes d'interruption de travail postérieures au 1er janvier 2014 d'être indemnisées par la caisse des français à l'étranger (CFE) au titre des risques maladie maternité invalidité et accidents du travail maladies professionnelles soient reportées au compte caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) des assurés adhérant à l'assurance volontaire vieillesse. Le gouvernement soutient cette recommandation. L'arrêté du 26 juin 2015 relatif au programme d'action sanitaire et sociale de la CFE met en place ce nouveau dispositif. La CFE aura désormais la possibilité de se substituer à l'assuré volontaire pour cotiser à sa place. L'action sanitaire et sociale de la CFE prendra en charge la cotisation trimestrielle concernée. Ainsi, à l'avenir, la CFE ne signalera plus les journées indemnisées auprès de la CNAV mais des périodes rémunérées par elle au titre de l'assurance vieillesse volontaire. Afin d'éviter toute rupture des droits, ces nouvelles dispositions sont applicables au titre de périodes débutant à compter du 1er janvier 2014.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89834

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7508

Réponse publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1792